

DEPARTEMENT DU NORD

SYNDICAT MIXTE du SCOT SAMBRE AVESNOIS

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

SEANCE du 10 septembre 2025

Date de la convocation : 4 septembre 2025

L'an 2025, le dix-septembre à 18H, le Comité Syndical s'est réuni au Pôle Tertiaire Intercommunal de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois à Avesnes sur Helpe sur la convocation de son président M. Arnaud DECAGNY.

- Nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 39
- Nombre de présents : 21
- Nombre de votants : 27

DELIBERATION N° 25-17 – REFERENCE : SP/CM

OBJET : Affiliation volontaire au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59).

.

Réunion du 10/09/2025

EPCI	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Agglo Maubeuge Val de Sambre (21)	Bernard	BAUDOUX	Arnaud	BEAUQUEL
	Alain	BOUILLIEZ	Grégory	BELAZIZ
	Pascal	CHABOT	Emmanuelle	DELABRE
	Benoît	COURTIN	Thierry	DEPARIS
	P Arnaud	DECAGNY	Jean	DURIEUX
	Claude	DUPONT	Michel	DUVEAUX
	P Serge	GUILLAUME	P Hugo	GEORGES
	Michel	HANNECART	Jacques	LAMQUET
	Fatiha	KACIMI	Jean-Pierre	LEBLANC
	Nicolas	LEBLANC	Michel	LEFEBVRE
	P Patrick	LEDUC	Marjorie	MAHIEUX
	P Pascal	ORI	Jean-Claude	MARET
	Thérèse	PECHER	Claude	MENISSEZ
	Fabrice	PIETTE	Patrick	MOULART
	P Marie-Pierre	ROPITAL	Alexandre	PAREE
	Ghislain	ROSIER	Vincent	PETIT
	Lucien	SERPILLON	P Brigitte	RASSCHAERT
	Jacques	THURETTE	Jean-Louis	SIMON
	Sylvie	TOURNAY	Grazielle	VANBELLE
	P Didier	WILLOT	Michel	WALLET
	Stéphane	WILMOTTE	David	ZELANI
CC Cœur de l'Avesnois (5)	Antoine	BADIDI	Sandra	BROGNET
	Christine	BASQUIN	P Vincent	JUSTICE
	Hervé	LASPALAS	Maxime	LOUGUET
	P Sébastien	SEGUIN	Claude	ROYAUX
	P Freddy	THERY	Wilfrid	SALMON
CC du Pays de Mormal (8)	P Francine	CAUCHETEUX	Georges	BROXER
	P François	ERLEM	P Danièle	DRUESNES
	P Alain	GERARD	Bertrand	FLAMENT
	Benoit	GUIOST	André	FREHAUT
	Marie Sophie	LESNE	Pierrette	GUIOST
	P Jean Pierre	MAZINGUE	Gautier	MEAUSOONE
	Dominique	QUINZIN	René	QUINZIN
	P Anthony	VIENNE	Didier	ROGEAU
CC Sud Avesnois (5)	P Mickaël	HIRAUX	Jean Guy	BERTIN
	P Sylvain	OXOBY	Patrick	LANDA
	P Jean Luc	PERAT	Thierry	REGHEM
	Aurélie	PEROT	Amandine	TROCLET
	P Benoît	WASCAT	Benjamin	WALLERAND

Pouvoirs : 6

AMVS : Bernard BAUDOUX à Hugo GEORGES ; Thérèse PECHER à Pascal ORI ; Fabrice PIETTE à Patrick LEDUC

CCCA : Christine BASQUIN à Arnaud DECAGNY ; Hervé LASPALAS à Freddy THERY

CCSA : Aurélie PEROT à Benoit WASCAT

M. le Président indique que depuis la délibération portant création des 2 postes d'agents territoriaux à temps non complet, le syndicat à la possibilité de s'affilier au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59) afin de bénéficier de ses services notamment ceux de la gestion des ressources humaines.

Il précise également que les centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale.

Il en existe un par département, sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.) et ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliées son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, il est rappelé que peuvent, en outre, s'affilier volontairement aux centres de gestion, les communes et leurs établissements publics qui n'y sont pas affiliés à titre obligatoire, ainsi que les départements et les régions et leurs établissements publics. Le terme établissements désigne également les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales, ce qui est le cas de notre syndicat mixte.

Au regard de ces textes, la nature juridique du syndicat mixte dit fermé du SCoT Sambre Avesnois implique de procéder à une affiliation volontaire au centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Nord. Par ailleurs, l'importance et la complexité des règles afférentes à la gestion des ressources humaines invitent à recourir aux prestations, à l'assistance et à l'expertise des services du centre départemental de gestion. A noter que cette adhésion implique le versement d'une cotisation obligatoire dont le taux de cotisation actuel est de 1,02% (*Tx obligatoire : 0,78 % et Tx. additionnel : 0,24 %*).

Tel est l'objet du présent projet de délibération,

Le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois :

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5721-2,
- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 452-20,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 13 à 27-1,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
- vu les statuts du syndicat mixte du SCoT Sambre Avesnois et notamment son article 1 fixant sa composition,
- Vu la présentation préalable en réunion du bureau du SCoT du présent projet de délibération en date du 3 septembre 2025,
- Et sur proposition de M. le Président,

Considérant :

- que selon les dispositions de l'article L. 452-20 du code général de la fonction publique, les collectivités et leurs établissements publics mentionnés à l'article L. 4 qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement,
- que selon les dispositions de l'article 2 2°d du décret 85-643 du 26 juin 1985, sont affiliés au centre départemental de gestion à titre volontaire, les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département,
- les avantages que représentent une telle adhésion pour la gestion des ressources humaines du syndicat mixte,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **SOLLICITE** l'affiliation volontaire du syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois au centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG59) à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **AUTORISE** M. le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles et afférentes à la bonne exécution de cette affiliation volontaire et notamment à signer les avenants, les conventions et documents afférents à l'adhésion,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du syndicat mixte et notamment ceux utiles au paiement des cotisations obligatoires mais également additionnelles,
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération, après exercice du contrôle de légalité par les services de l'Etat à M. le Président du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

Ainsi fait et délibéré en séance au jour, mois et an que dessus. Suivent les signatures.

Le Président,

Pour extrait conforme,

**Le Président,
Arnaud DECAGNY**

**SYNDICAT MIXTE
du SCOT
SAMBRE AVESNOIS
Mairie d'Avesnes-sur-Helpe**

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr